



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 19 juillet 2013

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 12 juillet 2013 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents : Mesdames Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Muriel COMBETTES, Anne-Christine HER, Maïté LAUR, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL, Messieurs Gilbert ANTOINE, Bruno BERARDI, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Jean-Louis CHAUZY, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Bernard SAULES, Guilhem SERIEYS, Christian TEYSSÉDRE.

Excusés : Mesdames Martine BEZOMBES (procuration à Madame Anne-Christine HER), Marisol GARCIA VICENTE (procuration à Monsieur Guilhem SERIEYS), Nicole LAROMIGUIERE (procuration à Monsieur Bruno BERARDI), Sabrina MAUREL-ALAUZ (procuration à Monsieur Stéphane MAZARS), Jacqueline SANTINI (procuration à Monsieur Guy ROUQUAYROL), Messieurs Maurice BARTHELEMY (procuration à Monsieur Jean DELPUECH), Michel BOUCHET, Jean-Michel COSSON (procuration à Monsieur Serge BORIES), Ludovic MOULY (procuration à Monsieur le Maire), Frédéric SOULIE (procuration à Monsieur Daniel ROZOY).

Absents : Mesdames Hélène BOULET, Marie-Claude CARLIN et Habiba EL BAKOURI, Monsieur Jean-Philippe MURAT.

□□□

Madame Sarah VIDAL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

□□□

Les procès-verbaux des séances des 19 décembre 2012 et 8 février 2013 ont été adoptés sans aucune observation.

N° 13-127 - HOMMAGES

Condoléances : Monsieur le Maire, au nom de l'ensemble du Conseil municipal de Rodez, rend hommage à Monsieur Jean Dugué-Boyer, décédé à l'âge de 91 ans.

« Architecte ruthénois dans les années 50, Jean Dugué-Boyer fut également Conseiller municipal de la ville de Rodez de 1965 à 1983, au sein de la municipalité alors dirigée par Roland Boscary-Monsservin. Il se représentera en 1983, dixième sur la liste de l'ancien ministre, lorsque Monsieur Marc Censi fut élu maire de Rodez.

Très intéressé par la vie municipale, Monsieur Dugué-Boyer s'était déjà présenté aux élections municipales dès 1959. Membre fondateur du Lions Club Ruthénois, il fut également membre fondateur de l'Office de Tourisme de Rodez et membre de la Commission de protection des sites. Retraité, il devint Commissaire enquêteur. C'est ainsi qu'il travailla sur le tracé de la RN 88 et alors qu'il devait se pencher sur le Parc Zoologique de Mondalazac, il donna sa démission en septembre 1996 suite à un désaccord avec le Préfet de l'Aveyron, Jean Fédini, à propos d'un dossier Sud-Aveyronnais. »

Le Conseil municipal s'associe à la peine de tous ceux qui aujourd'hui pleurent la disparition de Monsieur Jean Dugué-Boyer et adresse à sa famille ses condoléances émues.

N° 13-128 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 26 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

N° 13-129 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ (CAGR) - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Désignation des délégués communautaires
au 1^{er} janvier 2014

√ Contexte et modalité de désignation des représentants des communes :

Par arrêté préfectoral en date du 22 avril et publié le 30 avril 2013, Madame le Préfet de l'Aveyron a arrêté le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Cette extension interviendra à la date du 1^{er} janvier 2014.

Conformément à l'article 83-V de la loi RCT du 16 décembre 2010, les conseils municipaux des 11 communes concernés doivent se prononcer sur la composition du nouveau conseil communautaire pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à la date d'installation du conseil communautaire issu des élections prévues en mars 2014.

Les communes disposent d'un délai de trois mois prenant fin au 30 juillet 2013 pour se prononcer sur la proposition d'accord amiable formulée par le Conseil Communautaire, selon les règles de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Pour mémoire, la composition du nouveau conseil communautaire demeure régie par les dispositions du CGCT dans leur rédaction antérieure à celle de la loi RCT du 16 décembre 2010.

√ **La répartition des sièges :**

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a notifié à la commune une proposition de répartition amiable des sièges du Conseil communautaire. Cette proposition d'accord amiable devra être approuvée par les communes membres du Grand Rodez au 1^{er} janvier 2014 selon les règles de majorité qualifiée mentionnées ci-dessus, sachant que cet accord devra respecter les règles suivantes :

- chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de 50 % des sièges ;

Il est proposé de procéder à la répartition amiable des sièges du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de la façon suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 01 01 2013	CONSEIL ACTUEL	CONSEIL Janvier 2014
RODEZ	23 917	17	17
ONET-LE-CHATEAU	11 084	8	8
OLEMPS	3 182	4	4
LUC-LA-PRIMAUBE	5 709	5	5
DRUELLE	1 972	2	2
LE MONASTERE	2 109	3	3
SEBAZAC-CONCOURS	3 069	4	4
SAINTE-RADEGONDE	1 658	2	2
BARAQUEVILLE	3 041		4^(*)
MANHAC	723		1^(**)
CAMBOULAZET	365		1^(**)
TOTAL	56 829	45	51

(*) Baraqueville se situant dans la même strate de population qu'Olemps et Sébazac Concourès, disposerait de 4 représentants

(**) Manhac et Camboulazet ayant une population inférieure à 1 000 habitants, ils disposeraient d'un représentant



Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve ces dispositions et notamment le principe de la répartition des sièges au sein de l'instance délibérante du Grand Rodez par accord amiable, telle que proposée dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

N° 13-130 - CINEMA MULTIPLEXE - FOIRAIL

Cession du local commercial n° 1

Une nouvelle procédure de mise en vente a été lancée pour céder au plus offrant le commerce 1 du cinéma Multiplexe.

En raison de sa situation en contrebas du boulevard du 122^{ème} Régiment d'Infanterie et ouvrant à l'opposé de l'esplanade d'accès au cinéma, le local commercial n° 1 de la copropriété du Foirail n'a pas reçu une proposition de valorisation à hauteur des prétentions de la ville de Rodez.

La meilleure offre était celle de Monsieur Franck Chauchard, 7 rue des Taillades, 81990 Le Séquestre, qui proposait d'acquérir ce local pour un montant de 390 000 € HT, TVA en sus, en vue d'y exploiter un bar avec salle

de billard et espace musical, offre de prix que Monsieur Chauchard par un récent courrier vient de ramener à 360 000 € HT.



L'offre de prix étant très nettement inférieure à l'estimation de l'avis des Domaines, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rejeter la proposition présentée par Monsieur Chauchard.

N° 13-131 - CINEMA MULTIPLEXE - FOIRAIL

Accords Ville /SAS Les cinémas de Rodez Adaptations et compléments

Par convention en date du 1^{er} février 2011, la Ville et la Société dénommée « LES CINEMAS DE RODEZ » ont conclu un accord préfigurant un bail emphytéotique et une promesse unilatérale de vente pour l'équipement et l'exploitation du cinéma multiplexe sur le site du Foirail.

Ces accords prévoyaient des modalités de prix spécifiques pour les clients du cinéma dans l'utilisation du parking public souterrain, lesquels ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal N° 13-110 du 17 Juin 2013.

Des difficultés techniques de mise en œuvre obligent à reformuler les conditions de prix offertes ; la Ville et la SAS « LES CINEMAS DE RODEZ » se sont rapprochés afin de préciser les conditions de stationnement.

Ainsi les clients du cinéma pourront bénéficier de trois heures de stationnement gratuites aux heures, jours et périodes de l'année des accords initiaux. (à savoir de 18h l'après midi jusqu'à 5h du matin, et de 13h30 à 5 heures du matin pour les périodes de vacances scolaires de Toussaint, de Noël, d'hiver et de Pâques uniquement.), et ce pendant la durée du Bail emphytéotique. La mise en œuvre matérielle et la publicité de ces conditions sont à la charge de l'opérateur du cinéma.

Si les murs du cinéma sont vendus, la ville prend l'engagement de traiter par convention d'une tarification spécifique aux mêmes clients, par référence aux tarifs de stationnement en vigueur au jour de l'acquisition.

Enfin, les pièces constitutives de la copropriété telles que délibérées le 26 avril 2013, n° 13-072, feront l'objet de trois adaptations négociées du cahier des charges.

Elles sont relatives :

- à la répartition des charges de toiture désormais distribuées au prorata des volumes couverts
- à l'accord de l'architecte de l'opération sur les travaux intérieurs de l'ouvrage qui ne sera plus obligatoire,
- aux enseignes qui seront intérieures lumineuses et ne nécessiteront pas l'accord de l'Association Syndicale de la Copropriété.



Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de ces adaptations et compléments ;
- autorise Monsieur le Maire à la signature du Bail emphytéotique ci-annexé et tous documents, actes ou conventions qui en découlent ou s'y rapportent.
- approuve les modifications des pièces constitutives de la copropriété et autorise Monsieur le Maire à leur signature.

N° 13-132 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE TYPE RENOUVELLEMENT URBAIN (O.P.A.H.R.U.)

Opérations d'accompagnement - Règlement et Comité d'agrément

En complément des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, la Ville de Rodez octroie directement des aides municipales dites d'accompagnement. Pour l'OPAH-RU 2013-2018, qui commence en septembre 2013, les aides directes porteront sur les actions suivantes :

- Primo accédants : aide aux travaux dans l'ancien,
- Rénovation des façades dans le périmètre de l'OPAH-RU,
- Prime pour sortie de vacance suite à travaux financés par l'OPAH-RU et l'ORI (Opération de Rénovation Immobilière).

Le règlement fixe les règles d'éligibilité ainsi que le périmètre dans son annexe 1 et les travaux recevables en annexes 2 et 3.

Il est proposé que le Comité d'agrément « Habitat », dans la limite des critères d'éligibilité et du périmètre, statue par délégation du Conseil municipal sur la recevabilité et le montant des décisions individuelles à intervenir.

Sa composition est ci-après rappelée :

- membres titulaires : Messieurs DELPUECH, BESSIERE, ROZOY et SOULIE,
- membres suppléants : Madame TAUSSAT et Monsieur GLADIN.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les actions d'accompagnement de l'O.P.A.H.R.U. 2013-2018, leurs critères d'éligibilité et le nouveau périmètre ;
- décide de reconduire la composition et le rôle du comité d'agrément « Habitat » sur cette nouvelle opération,
- précise que les premiers dossiers sélectionnés en 2013, seront financés sur les crédits inscrits article 20422, fonction 73.

N° 13-133 - ECOLE DE BOURRAN

Résultat du concours de maîtrise d'œuvre et avis

Le jury de concours constitué pour ce projet par délibération n° 13-007 du 8 février 2013 a classé les projets dans l'ordre suivant (le classement a été complété par le nom des équipes après la levée de l'anonymat par Maître Séguret, Huissier de Justice) :

- Premier : le projet n° 1 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre LACOMBE - DE FLORINIER associée au BET INSE, au BET acoustique SIGMA et à l'économiste Jean-Pierre VIGIER ;
- Deuxième : le projet n° 2 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre DE L'ERRANCE A LA TRACE, associée aux BET BETOM INGENIERIE, au BET acoustique ALHYANGE ACOUSTIQUE et à l'économiste BET FABRE,
- Troisième : le projet n° 3 proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre W ARCHITECTURE, associé au BET BETCE, au BET acoustique Delhom Acoustique et à l'économiste W ARCHITECTURE.

Le jury a rendu un avis motivé à l'unanimité le 28 juin 2013. Cet avis a été complété par des propositions d'amélioration du projet classé premier :

- Création d'un passage couvert et fermé entre la maternelle et le réfectoire pour éviter aux enfants d'avoir à se vêtir et dévêtir avant chaque prise de repas ;
- Assurer une sécurité plus importante en surélevant le garde-corps de la cour maternelle ;
- Etudier la possibilité de végétaliser le grillage extérieur en façade du mail ;
- Créer une séparation enfant maternelle/élémentaire au niveau du hall d'entrée commun afin d'assurer une plus grande sécurité des tout-petits ;
- Etudier le réaménagement de la salle de repos pour créer des espaces séparés adaptés aux différents rythmes de sieste des enfants.



Vu l'avis du jury du concours ci-dessus mentionné, vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable étant précisé que, conformément au Code des Marchés Publics, il appartient au pouvoir adjudicateur de proclamer le lauréat du concours.

N° 13-134 - RESSOURCES HUMAINES

Entretien professionnel - Extension de l'expérimentation à l'ensemble des cadres d'emplois

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, a autorisé la mise en œuvre de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale et a permis aux collectivités qui le souhaitent, de substituer à titre expérimental l'entretien professionnel à la notation, sur la période 2010/2012.

La circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 4 mars 2013 annonce la prolongation de l'expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale jusqu'en 2014. Cette prolongation de l'expérimentation sera confirmée prochainement par voie législative. La pérennisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation est prévue à compter de 2015.

Les collectivités territoriales sont invitées à poursuivre l'expérimentation en cours avant son entrée en vigueur obligatoire à partir de 2015.

La mise en place de l'entretien professionnel est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité, prise après avis du comité technique paritaire qui détermine les fonctionnaires territoriaux concernés.

Il est rappelé que l'entretien professionnel a été expérimenté par la Ville de Rodez, en 2012, pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux, composé des grades d'attaché, attaché principal et directeur.

Il donc proposé d'étendre, pour 2013 et 2014, cette expérimentation à l'ensemble des cadres d'emplois.

Il est précisé que l'ensemble des évaluateurs et des évalués suit, de mai à septembre 2013, une formation à l'entretien professionnel.

D'une façon générale, l'entretien professionnel se définit comme étant un moment d'échanges et de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique direct en vue d'établir et d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent évalué. Les thèmes abordés au cours de l'entretien portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire en fonction des objectifs collectifs et individuels fixés l'année précédente,
- L'évaluation de la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent : compétences professionnelles et techniques, manière de servir, qualités relationnelles et, le cas échéant, capacités d'encadrement,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- La détermination des objectifs généraux fixés au niveau de la collectivité, du pôle ou du service et des objectifs individuels fixés à l'agent pour l'année à venir,
- Les besoins de formation de l'agent,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le compte-rendu de l'entretien sera versé au dossier de l'agent. Une copie de ce document sera remise à l'agent, une autre sera communiquée au centre de gestion départemental en vue de l'organisation des commissions administratives paritaires.

Le Comité technique paritaire a, dans sa séance du 12 juin 2013, émis un avis favorable :

- sur l'extension de l'expérimentation de l'entretien professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois,
 - sur la fixation des critères d'évaluation permettant de mesurer la valeur professionnelle et la manière de servir de l'agent et portant notamment sur :

- les compétences professionnelles et techniques
- la manière de servir
- les qualités relationnelles
- et les capacités d'encadrement (le cas échéant).

▣

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place, à titre expérimental au titre des années 2013 et 2014, l'entretien professionnel à l'ensemble des cadres d'emplois.

N° 13-135 - RESSOURCES HUMAINES

Réforme des rythmes scolaires - Rémunération des vacataires

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 27 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, entrera en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 4,5 jours incluant le mercredi matin. En concertation avec les différents partenaires réunis lors de la Conférence des Ecoles, et notamment des directeurs d'écoles, les horaires de classe des écoles publiques ruthénoises ont été définis comme suit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 45 à 11 h 45 et de 13 h 45 à 16 h 00
- le mercredi : de 8 h 45 à 11 h 45

La gestion directe de la mise en œuvre de cette réforme par la Ville implique l'allongement des temps périscolaires (45 minutes supplémentaires par jour et garderie le mercredi matin).

Afin d'assurer un meilleur accueil des enfants sur les temps périscolaires, il est proposé d'améliorer les taux d'encadrement et de mettre en place des animations périscolaires diversifiées.

Des ateliers auront lieu chaque jour, de 16 h 15 à 17 h 15, prioritairement auprès des écoles élémentaires. Les cycles d'activités proposés seront adaptés au projet de chaque école conformément aux grands axes définis par l'Education Nationale : développement artistique, citoyen, culturel et sportif.

Les objectifs de cette organisation pourront être atteints en s'appuyant sur le savoir-faire d'acteurs associatifs (éducateurs/animateurs d'associations locales et clubs subventionnés par la Ville) tout en faisant monter en compétence le personnel municipal. Les agents des écoles seront sollicités en priorité. Ils bénéficieront à cet égard de formations spécifiques, dont certaines qualifiantes. Les agents municipaux d'autres services tels que le développement durable, la médiathèque ou la ludothèque seront également appelés à intervenir dans ces ateliers.

Parallèlement, il est proposé de recruter des intervenants en qualité de vacataire, afin d'assurer la diversité des actions menées. Le taux d'encadrement recherché pour les animations sera de 1 animateur pour 18 enfants.

Ces animations, tout comme les temps d'accueil, seront gratuites. Par ailleurs, les études, proposées par les enseignants et payées par la ville, seront maintenues.

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer les montants de rémunération horaire des vacances en fonction des niveaux de qualification, pour un volume global maximal de 4 000 heures par année scolaire :

- intervenants sans qualification : rémunération au SMIC, soit 9,43 € bruts/heure ;
- intervenants qualifiés : rémunération à 16,61 € bruts/heure.



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, et après avoir entendu les interventions successives de Monsieur SERIEYS, Monsieur le Maire, Monsieur CHAUZY, Madame BULTEL-HERMENT, Madame BONHOMME, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de vacataires dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 13-136 - RESSOURCES HUMAINES
Service civique - Accueil d'un volontaire

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement...

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil,

Considérant que la Ville de Rodez est attachée au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle,

Compte tenu du souhait du Musée Denys Puech d'accueillir pour son service des publics un volontaire chargé d'assurer, notamment, l'accueil de groupes scolaires et des centres de loisirs,



Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter un agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer le contrat d'engagement à intervenir avec le jeune volontaire,
- à accueillir un jeune en service civique volontaire au sein de la collectivité, en lui assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,
- à participer financièrement à cet accueil en versant au jeune volontaire, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide en espèces (valeur 01.01.13) de 106,31 € brut par mois qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle (valeur au 01.01.13) de 507,21 € brut financée par l'Etat et versée au volontaire par l'Agence de service et de paiement pour le compte de l'Agence du service civique, sans transiter par la collectivité.

N° 13-137 - RESSOURCES HUMAINES
Tableau des effectifs - Mise à jour

La candidature de l'agent qui assurait les fonctions de chargé de communication ayant été retenue sur un poste d'archiviste qui était à pourvoir afin de répondre à une obligation légale pour les collectivités, il convient d'assurer le remplacement de cet agent.

Afin de pourvoir ce poste de Chargé (e) de communication - Responsable du service Communication (cadre d'emplois des attachés), un appel à candidatures a été lancé le 24 juin 2013. Aucune candidature de fonctionnaires n'ayant été reçue, l'appel à candidatures a été déclaré infructueux.

Compte tenu de la nature des fonctions et au regard des besoins du service, il convient de recourir, dans les conditions fixées à l'article 3-3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à une solution contractuelle en confiant ce poste à un agent, à temps complet, recruté sur un emploi du niveau de la catégorie A, sous contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par reconduction expresse.

Cet agent aura pour mission de piloter la stratégie globale de communication externe de la ville et d'assurer l'encadrement et le management du service.

L'intéressé devra justifier d'un niveau de formation équivalent à celui requis pour le recrutement d'un fonctionnaire territorial de catégorie A et d'une expérience dans le domaine de la communication. Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 542.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, par 28 voix pour et 2 abstentions (Madame BONHOMME et Monsieur BERARDI), autorise ce recrutement dans les conditions ci-dessus indiquées.

N° 13-138 - STATUT DES ELUS MUNICIPAUX **Indemnités de fonctions**

Monsieur le Maire précise que ce dossier ajouté à l'ordre du jour de la nouvelle convocation du Conseil municipal peut valablement faire l'objet d'une délibération car le quorum légal requis est atteint.

Vu la délibération du 26 avril dernier relative à l'adoption de l'écèlement, à compter du 28 mars 2013, d'un montant mensuel de 378,85 € des indemnités de fonctions attribuées à Monsieur le Maire, rendu nécessaire, dans le cadre du plafonnement applicable aux indemnités de fonctions d'élus, suite à son élection, le 28 mars dernier, au sein du Conseil régional de Midi-Pyrénées en tant que vice-président,

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif à l'assujettissement à cotisations sociales des indemnités des élus des collectivités territoriales venant revaloriser le plafonnement applicable auxdites indemnités,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une mise à jour de l'écèlement à pratiquer sur les indemnités de fonctions de Monsieur le Maire, celui-ci devant être fixé à 48,64 € pour la période du 28 mars au 8 juillet 2013.

Par ailleurs, compte tenu de l'élection, le 9 juillet courant, de Monsieur Christian TEYSSÉDRE en tant que Président de la Communauté d'agglomération du grand Rodez, il est proposé de procéder à un écèlement complémentaire de 2 508,97 € à compter du 9 juillet 2013, les montants des autres indemnités de fonctions ayant fait l'objet de la délibération n° 12-397 du Conseil municipal du 21 septembre 2012 restant inchangés.



Après avoir enregistré la réponse de Monsieur le Maire faisant suite à l'intervention de Monsieur BERARDI, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus présentée.

N° 13-139 - QUESTION DIVERSE

- Monsieur CHAUZY fait part à l'assemblée de sa satisfaction s'agissant des travaux conduits qui participent à l'embellie de la ville. Il salue par ailleurs la qualité du travail des services techniques de la ville.
- Monsieur le Maire déclare être satisfait de terminer la séance du Conseil municipal par une note optimiste. Il rappelle que la municipalité a engagé les travaux depuis quatre ans. Et d'ajouter que la ville de Rodez et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sont bien classées en termes d'investissement. S'agissant de l'investissement, en euro habitant, la ville de Rodez investit deux fois plus que l'agglomération de Toulouse. Il indique que ces investissements ont pu être réalisés grâce à un redressement des comptes de la ville de Rodez, à la capacité d'autofinancement multipliée par 2,5 et à la négociation d'une convention territoriale avec la Région et l'Etat permettant d'acquérir des recettes supplémentaires pour les différents financements. Monsieur le Maire précise que sur l'année 2012, plus de 80 % des investissements ont été couverts soit par la convention territoriale soit par l'épargne nette. Il souligne que la municipalité laissera sur ce mandat une trace importante, concernant les aménagements en cœur de ville, les équipements structurants, les espaces verts, et les transports publics dont le prix du billet a été divisé par 5. Pour conclure, Monsieur le Maire tient à remercier Monsieur CHAUZY et souhaite à l'ensemble du Conseil municipal de bonnes vacances d'été.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 18h40.

Fait à Rodez, le 22 juillet 2013

Le Maire,

Christian TEYSSÉDRE